



COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Hérault
Canton de Murviel lès Béziers

Séance ordinaire du mercredi 1er juillet 2020

Le Conseil Municipal de la **Commune de Pailhès**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19 h,

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Procurations	2
Votant	15
Date de la convocation	
25/06/2020	

Président Robert SOUQUE.
Présents AVARGUEZ Jean-Michel, BADUEL Didier, CHARPENTRAT Audrey, DUPUIS Jean-Marc, GARCIA Pierre-Alain, GENEVET Romain, GERARD Alexandre, GROUSSELLE Didier, HOSTE Guillaume, MALRIC Alain, PEREZ Hélène, RUIZ Christelle
Absent ayant donné pouvoir, CARQUET Sonja à SOUQUE Robert, ELZO Virginie à PEREZ Hélène
Secrétaire de séance CHARPENTRAT Audrey

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter une délibération n° 2020/23 et une information à l'ordre du jour

Délibérations : Monsieur le Maire,

2020/18 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Dépose sur le bureau de l'Assemblée l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition pour l'année 2020 en proposant d'augmenter le taux des taxes fiscales.

Explique que l'état 1259 ne prend plus en compte la taxe d'habitation et de ce fait seuls les taux des taxes foncières sont à voter

Demande au Conseil de se prononcer après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2020.

Approuve de fixer les taux au cadre n° 2 de l'état n° 1259 COM, intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 » comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 25,00 % - Taxe foncière (non bâti) : 75,00 %

Voté à 14 voix pour 1 voix contre

2020/19 : Vote du Budget Primitif 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant que les communes ont année, en raison de la crise sanitaire jusqu'au 31 juillet 2020 pour le vote du budget

Demande au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020, prenant en compte les reports de l'année 2019. Ce document s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : 547 783,17 €

Section d'investissement : 514 159,89 €

Voté à l'unanimité

2020/20 : Vote des subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants L.2224-1 et suivants ;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le Conseil Municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2020 ;

Subventions aux associations Budget Primitif 2020		
Articles	Nom des Associations	Montant (en euros)
657362	C.C.A.S. Pailhès	2.000,00
6574	A.C.C.A.	300,00
6574	Club de l'Amitié	750,00
6574	Confrérie des Pastis	100,00
6574	Croix Rouge	50,00
6574	Foyer Rural	750,00
6574	La Gaule Thézanais	150,00
6574	Les Amis de Montalaurou	100,00
6574	Les Cathy chats	50,00
6574	Les Petits Pailhessois	400,00
6574	Pierres Sèches	50,00
6574	Non affectés	2.300,00
TOTAL		7.000,00

Voté à l'unanimité

2020/21 : Demande subvention au Département Hérault « Patrimoine et Voirie 2020 »

Propose à l'assemblée de demander une subvention au Département de l'Hérault « Patrimoine et Voirie 2020 » pour la mise en sécurité de l'accès et du parvis de l'école Rue de la Mairie ;

Expose que pour la rentrée scolaire 2020, l'entrée des élèves se fera Rue de la Mairie et qu'il est nécessaire de la sécuriser.

DIT que le montant des travaux est de 50 046 € HT

Voté à l'unanimité

2020/22 : MODIFICATION SIMPLIFIEE P.L.U : avis sur le projet à l'issue de la mise à disposition au public

Par délibération du Conseil Municipal du 18 Septembre 2019, un avis favorable a été formulé sur la mise en œuvre de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Pailhès.

Cette dernière a pour objet la mise en œuvre opérationnelle de l'urbanisation de la zone au sud de la route de Thézan-lès-Béziers. Il s'agit d'une inversion de phasage entre la zone 2AU4 bloquée (nord de la route de Thézan-lès-Béziers) et la zone 2AU5 fermée au sud, en attente d'un taux d'urbanisation de 70 % des zones AU et de comblement des dents creuses du village (50 %). La notice de modification simplifiée a démontré ces deux critères : comblement des dents creuses identifiées au PLU et taux d'urbanisation de 70 % des zones AU.

Les raisons qui ont motivé ce changement sont techniques (raccordement directement en gravitaire à la station d'épuration sur Thézan-lès-Béziers) et paysagère (moindre impact et meilleure intégration). Cela évite le recours à des dispositifs coûteux en investissement et en entretien (pompes de relevage).

Ce point précis ne remet pas en cause un axe du PADD (projet d'aménagement et de développement durables), n'ouvre pas à l'urbanisation une zone agricole ou naturelle, n'ouvre pas à l'urbanisation une zone AU bloquée, n'est pas concernée par une servitude d'utilité publique ou ne comporte pas de grave risque de nuisance (bien au contraire en soustrait) et n'augmente ou ne diminue les capacités de construction. Le recours à la procédure de modification simplifiée se justifie pleinement.

Le dossier de modification simplifiée a été rédigé. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Occitanie (MRAE) a été saisie dans le cadre d'une demande au cas par cas pour soumission à évaluation environnementale. Dans son avis du 9 décembre 2019, le Directeur de la MRAE Occitanie a pris la décision de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée du PLU de Pailhès à évaluation environnementale et s'en est justifié en reprenant les objets poursuivis par cette procédure légère.

Accusant réception de cet avis, il a été décidé de notifier l'entier dossier de modification simplifiée aux différentes personnes publiques compétentes en matière d'urbanisme. Ainsi, le Préfet de l'Hérault (DDTM Béziers), le Président du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du biterrois, le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, la Présidente du Conseil Régional Occitanie, les Présidents des chambres consulaires (agriculture, commerces et industries, métiers) ont été saisis pour formuler un avis.

Par courrier en date du 17 février 2020, le Directeur de la DDTM de l'Hérault a répondu.

Par courrier en date du 11 février 2020, le Président du Conseil Départemental de l'Hérault a répondu.

Par courrier en date du 6 février 2020, le Président du SCOT du biterrois a répondu par une note technique.

Sur l'avis de la DDTM de l'Hérault, le Conseil Municipal suit les recommandations formulées, elles sont d'ordre formel. Le périmètre de la ZAD étant caduc, il sera supprimé des annexes.

Sur l'avis du SCOT du biterrois, il est favorable et précise bien que la procédure de modification simplifiée est compatible avec les dispositions du SCOT. Le Conseil Municipal de Pailhès précise également que cette procédure de modification simplifiée n'a pas vocation à présager d'une ouverture à l'urbanisation de l'ancienne ZAD, tout comme l'avis du SCOT ne peut l'être.

L'avis du Conseil Départemental de l'Hérault n'apporte pas de remarques particulières et nous accueillons favorablement la demande d'un carrefour aménagé sur la RD 33.

La mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée s'est tenue du 23 mars au 23 avril 2020. Bien que celle-ci se soit déroulée dans la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, l'entier dossier fut disponible en ligne avec ouverture d'un registre paraphé du Président de la Communauté des communes Les Avant-Monts destiné à recueillir les observations. Il fut consultable sans discontinuer pendant tout ce mois.

Il n'y a pas eu de remarques ni d'observations formulées au travers de cette procédure simplifiée.

Le Conseil Municipal propose d'émettre un avis favorable au dossier de modification simplifiée assorti du suivi des recommandations de la DDTM

Voté à l'unanimité

2020/23 : DESIGNATION COMMISSAIRES COMMISSION CONSULTATION IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D)

Indique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'annuler la délibération 2020/14, le nombre de commissaires n'étant pas suffisant.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts modifié par la loi n° 2019-1479 du 28/12/2019

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer 24 commissaires qui seront désignés, sur une liste de contribuables, par le directeur départemental des Finances Publiques pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est de six membres titulaires et de six membres suppléants, le maire étant membre de droit.

Propose de désigner comme commissaires : MALRIC Alain, CARQUET Sonja, GERARD Alexandre, ELZO Virginie, SANCHEZ Bernard, VIDAL Joël, PEREZ Hélène, GARCIA Pierre-Alain, DUPUIS Jean-Marc, BADUEL Didier, AVARGUEZ Jean-Michel, CABOT Robert, RUIZ Christelle, CHARPENTRAT Audrey, GENEVET Romain, HOSTE Guillaume, FOURNIAL Jean, GALIBERT Claude, MINGUILLON Christophe, MAURANDY Bruno, LIGUORY Francis, MUSCAT Pascale, BEZOMBES Philippe, ROUDIER Renée

Voté à 14 voix pour 1 contre

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la locataire de la commune a fait installer une climatisation. La mairie l'avait informé qu'elle ne prendrait pas en charge le coût.

Monsieur le Maire propose que la gratuité de 3 mois de loyer, à titre exceptionnel, lui soit accordée afin de participer, à cet investissement.

Séance levée à 20 h 13